

AFFAIRE N° 35/2. - Fixation du montant de la taxe pour le ramassage spécial par le service de voirie.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La fixation du montant de la taxe pour le ramassage spécial par le service de voirie, actuellement en vigueur, est de 1 500 Frs CFA.

Compte tenu de l'augmentation notable du coût du matériel roulant et des frais de son entretien, il est évident que ce tarif, pratiqué depuis décembre 1967, ne saurait être maintenu.

Mesdames et Messieurs, je vous propose de porter le tarif actuel de 1-500 Frs à 2 000 Frs CFA pour un service spécial dans les emplacements privés.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Ce service spécial ne concerne que les maisons importantes, qui ont les moyens de payer. Il est bien évident que lorsque des personnes nécessiteuses demandent l'enlèvement des ordures ménagères, cela est fait gratuitement par les services communaux.

M. RIVIERE. - Compte tenu du prix de la main d'oeuvre et du coût des transports, je crois que l'on pourrait faire passer le tarif à 3 000 Frs CFA.

A l'unanimité, après échange de vues, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la taxe pour le ramassage spécial par le service de voirie à 3 000 Frs CFA.

Affaire
Saint-Louis, le 5 Octobre 1970
Pour le Maire
le Secrétaire Général
signé: M. Kessler
Copia Copie certifiée conforme
le Directeur des Affaires Financières
A. Vegeau